

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Communication du gouvernement maltais relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospector, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures

(2013/C 127/04)

Conformément à l'article 3, paragraphe 3, de la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 1994 sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospector, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures, le ministère maltais des transports et des infrastructures communique que les aires (ou parties d'aires) indiquées ci-après, situées au large de Malte, sont disponibles pour une autorisation permanente dans le cadre d'un permis de prospection ou d'un permis de prospection et de production:

- i) Aire 1;
- ii) Blocs 4, 5, 6, 7 et 8 de l'aire 3;
- iii) Blocs 1 et 2 de l'aire 4;
- iv) Aire 6.

Les aires/blocs suivants font déjà l'objet d'une autorisation ou sont actuellement examinés en vue d'une autorisation et ne sont donc pas disponibles avant une prochaine notification:

- i) Aire 2;
- ii) Blocs 1, 2 et 3 de l'aire 3;
- iii) Blocs 3, 4, 5, 6 et 7 de l'aire 4;
- iv) Aire 5;
- v) Aire 7.

Les demandeurs doivent fournir les informations demandées en respectant la présentation indiquée dans les règlements de 2001 relatifs au pétrole (production) (annonce légale n° 320 du 1^{er} décembre 2001).

Les aires/blocs pouvant faire l'objet d'une autorisation ainsi que les aires/blocs faisant déjà l'objet d'une autorisation sont délimités par des coordonnées géographiques qui peuvent être obtenues, ainsi que d'autres informations, auprès de M. Antonio Maurizio, département chargé du plateau continental («Continental Shelf Department») du ministère des transports et des infrastructures, bloc F, Valperga Street, Floriana, FRN 1700, Malte, à l'adresse électronique suivante: dgcs.mrra@gov.mt

La présente communication remplace toutes les autres communications du gouvernement de Malte concernant la directive susmentionnée et publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.
